

La
cérémonie
du
mariage



CASTRES
TARN • FRANCE



**Vous allez vous marier.
Ce moment de joie,
de partage et de fête,
est également un moment solennel.
Vous allez échanger vos consentements à
l'Hôtel de ville, la maison commune
qui incarne les valeurs et
les symboles de la République.
C'est un espace de droits,
de devoirs et de respect.
Ce petit guide vous donne
un aperçu du déroulement
de la cérémonie de mariage,
vous conseille et
répertorie quelques règles de
« bonne conduite » à respecter
afin que la cérémonie à la mairie se
déroule dans les meilleures conditions
pour vous et vos invités.**

Accès à l'hôtel de Ville et stationnement

Le stationnement

Le véhicule des mariés est le seul à pouvoir stationner dans la cour centrale de l'Hôtel de Ville. Le cortège doit utiliser les parkings et places de stationnement du centre-ville (voir plan ci-contre).

Attention, en cas d'arrêt et de stationnement dans les lieux non autorisés, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et de mise en fourrière de

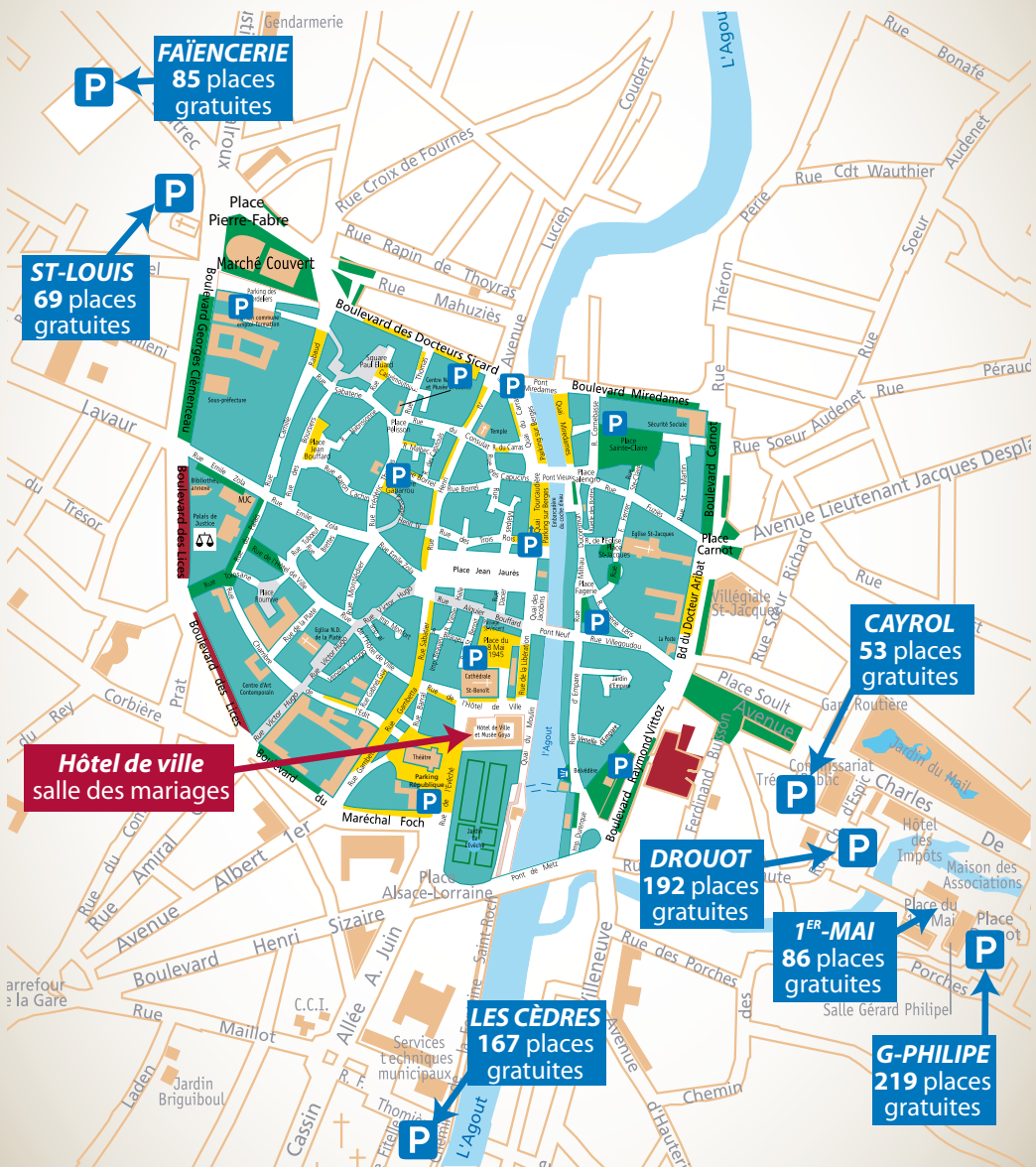
leur véhicule... Mieux vaut respecter les règles tout de suite.

**N'hésitez pas à diffuser
à vos invités
le plan des parkings
autour de l'Hôtel-de-Ville :
un mariage bien préparé
est gage de succès !**

L'accès à la salle des mariages

Les futurs mariés ainsi que leurs invités emprunteront la cour centrale de l'Hôtel de Ville et la salle du Conseil Municipal (entrée sous le péristyle) pour accéder à la salle des mariages. Elle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pendant certaines périodes au cours de l'été, l'accès pourra être modifié et s'effectuer par la petite cour. Dans tous les cas, un agent de l'état civil orientera les futurs mariés.



P **FAÏENCERIE**
85 places
gratuites

P **ST-LOUIS**
69 places
gratuites

Hôtel de ville
salle des mariages

P **CAYROL**
53 places
gratuites

P **DROUOT**
192 places
gratuites

P **1^{ER}-MAI**
86 places
gratuites

P **LES CÈDRES**
167 places
gratuites

P **G-PHILIPPE**
219 places
gratuites

Déroulement de la cérémonie

Un mariage célébré à l'heure, gage de bonheur !

Votre mariage est un moment unique. Cependant, le Maire ou l'Adjoint au Maire, qui sont officiers d'état civil ont fréquemment plusieurs mariages à célébrer dans la même journée, surtout au printemps et en été ! Aussi, afin que chaque cérémonie se déroule pour le

mieux, **les mariés doivent arriver à l'heure dans la salle des Mariages.**

En effet, l'officier d'état civil célébrera en priorité les cérémonies de mariage conformément à l'horaire enregistré au moment du dépôt du dossier de mariage.

Les quatre étapes de la cérémonie

● Après avoir accueilli les futurs époux, l'agent de l'état civil s'assure de leur identité et de celle des témoins.

● Puis, l'officier de l'état civil demande aux époux s'ils ont signé un contrat de mariage.

● Il informe ensuite les futurs époux des devoirs de chacun, en lisant les articles du Code Civil relatifs au mariage.

● Ensuite, l'assistance se lève. Le maire reçoit le consentement des mariés et dit

« Au nom de la loi, je vous déclare unis par les liens du mariage ». Le couple est alors officiellement marié. A tour de rôle, les époux signent le registre d'état civil. Puis c'est au tour des témoins et de l'élu ayant célébré le mariage.

A la fin de la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de ne pas s'attarder dans la salle des mariages afin de ne pas retarder les mariages suivants.

Un moment solennel

Les personnes accompagnant les futurs époux doivent observer le silence dans la salle des mariages. Le fameux « oui » doit pouvoir être entendu par tout le monde !

Afin de respecter la solennité tant du mariage civil lui-même que les lieux, le déploiement de drapeaux est interdit dans l'enceinte de la Mairie, sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville et sur son parvis.

Le cortège

Le mariage est bien sûr synonyme de fête. Cependant, il n'autorise pas les participants à outrepasser la réglementation. Voici un petit rappel des règles à respecter, malgré l'envie, bien naturelle, de manifester sa joie !

- Tout débordement ou bruit excessif est interdit en ville.
- L'utilisation en continu du klaxon est interdite.

● L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège constitue une infraction au Code de la route et est réprimée comme telle.

● De manière générale, le cortège des mariés devra respecter les règles de sécurité édictées par le code de la route : respect des piétons, des limitations de vitesse ...

**Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal
vous présentent tous leurs vœux de bonheur.**

Mairie de Castres
Service Etat civil
1, chemin de la Poudrerie
81100 CASTRES
Tél. 05.63.71.59.47

